

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté du []

désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux

NOR : [...]

La ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer, le ministre de la culture, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre des sports,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 62 *bis* ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une opération de réorganisation d'un service de l'Etat;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle en situation de restructuration de services au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° XXXX-XXX du XXXXX relatif aux secrétariats généraux communs ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de le prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité conjoint ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire pouvant être versé dans le cadre d'une restructuration de service ;

Vu l'avis du ministre de l'action et des comptes publics en date du xxxx ;

Vu l'avis du comité technique spécial des préfectures du ... ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du ... ;

Vu l'avis du comité technique spécial des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation, et de la forêt, de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation, et de la forêt d'Ile-de-France et des directions de l'agriculture, de l'alimentation, et de la forêt en date du ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer de Guadeloupe en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer de Martinique en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer Sud Océan indien date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte en date du... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe en date du... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de Martinique en date du.... ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de La Réunion en date du,

Arrête :

Article 1^{er}

Les réorganisations de services intervenues lors de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux prévus par le décret du ... relatif aux secrétariats généraux communs susvisé constituent des opérations de restructuration de service. Elles ouvrent droit, pour chaque emploi et fonctions concernés par la création des secrétariats généraux communs départementaux, aux primes, indemnités et dispositifs énumérés aux articles 2 à 4.

Article 2

Les fonctionnaires et contractuels en durée indéterminée concernés par les opérations de réorganisation prévues à l'article 1^{er} peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé;
- de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé ;
- du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret n° 2014-507 instituant une indemnité d'accompagnement à la formation en situation de restructuration de services au sein de la FPE du 19 mai 2014 susvisé ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

Article 3

Dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, et pour la mise en œuvre d'un projet professionnel, le fonctionnaire bénéficie d'un accompagnement pour un projet de mobilité, d'un accès prioritaire à des actions de formation, et du congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Article 4

Les dispositions du décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 susvisé sont applicables aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel de direction, d'encadrement ou d'expertise de catégorie A, dont l'emploi est affecté par une réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions dans le cadre d'une des opérations de restructuration mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5

Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 2 à 4 est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7

Le secrétaire général/ le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire, le secrétaire général/le directeur des ressources humaines du ministère de l'économie et des finances, le secrétaire général/le directeur des ressources humaines du

ministère du travail, le secrétaire général/ le directeur des ressources humaines du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le secrétaire général/ la directrice des ressources humaines du le ministre de l'intérieur, le secrétaire général du/le directeur des ressources humaines du ministère de la culture, le secrétaire général/le directeur des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le secrétaire général / le directeur des ressources humaines du ministère des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour la ministre et par délégation :

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Pour le ministre et par délégation :

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

La ministre des sports
Pour la ministre et par délégation :

PROJET